



L'EVALUATION EN EPS

***La note d'E.P.S. trimestrielle***

- . Toutes les classes ont une note d'EPS trimestrielle si le cycle d'enseignement à pu se dérouler dans des conditions qui permettent une évaluation.
- . La note d'EPS ne se confond pas avec la note d'examen en CCF.
- . Les éléments pris en compte pour l'élaboration de la note trimestrielle d'E.P.S. pourront être différents de ceux relatifs à l'obtention de la note d'examen (par ex. : valorisation d'un aspect méthodologique et du volume d'investissement constaté, de savoir-faire complémentaires ou de savoir-être spécifiques).
- . Une partie de la note tiendra compte de la qualité de l'investissement pour la moyenne trimestrielle indépendamment de celle attribuée pour l'examen. Elle sera liée à / au :
  - la tenue vestimentaire appropriée à la pratique (tenue de sport + chaussures lacées).
  - le nombre de séances effectivement réalisées par l'élève.
  - la conduite de l'élève durant la séance (participe à toutes les situations ; respecte les consignes de réalisation, recherche à aller au-delà de ce qui est demandé ; communique de façon courtoise avec l'enseignant et ses camarades...).
- . Cette note d'investissement maximale est atteinte quand l'élève répond à tous les éléments précités.